

Affiché sur le site internet
de la commune le 07/03/2024

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration communale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune, en cas d'empêchement de sa part et de ses adjoints, pour des missions bien précises ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Emma LEON, Maire de la commune de La Bastidonne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Florine MARTIN, Secrétaire du Maire et des élus, fonctionnaire titulaire Cadre C, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints pour :

- La signature des délibérations et des arrêtés municipaux dont l'envoi en Préfecture si besoin, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- La signature de tous documents que le Maire ou ses adjoints peuvent signer en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.
Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : La signature par Mme Florine MARTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Copie sera adressée à Madame la Préfète.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le 29/02/2024

Signature de l'agent :

Fait à la Bastidonne,
Le 29/02/2024



Emma LEON
Maire de La Bastidonne

